

**CONSEIL MUNICIPAL****PROCÈS-VERBAL****Séance ordinaire du 2 Juin 2020**

L'An deux mil vingt et le deux du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ŒYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27/05/2020.

Présents : Mmes : FRAYSSE Chantal, DELSOL Sandrine, LORREYTE Sabine, MORENO Ikram, SAINT-AMON Violaine, DELMAS Floriane, LEONARD Hélène, TOURNIER Marielle, DELAUNÉ Leslie. MM : LAFFITTE Philippe, BOYE Thierry, GODINEAU Laurent, BIDAU Patrick, DARRIEULAT Gilles, MARQUE Philippe, JOUHANNEAU Alexandre, STEMMELEN Fredy, LACOUTURE Eric, THOLLON Stephen.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur JOUHANNEAU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ROBERT, responsable des services, assiste aux débats.

En introduction du Conseil Municipal, Monsieur le maire fait la déclaration suivante :

*« Mesdames, Messieurs,*

*Tout d'abord, je tiens à vous remercier à tous pour la confiance que vous m'avez témoignée le 25 mai.*

*Je souhaite que le mandat qui nous attend soit riche en actions, apaisé dans nos échanges et constructif pour nous tous.*

*Aujourd'hui nous devons être dans une démarche dynamique. Nos programmes sont pratiquement identiques, notre assemblée délibérante est renouvelée au ¼ de ses membres, il nous suffit maintenant d'agir en bonne intelligence et avec tolérance en laissant à la porte de la mairie toutes animosités personnelles. C'est une question de bon sens si on veut travailler pour l'intérêt général.*

*Je vous propose de travailler AUTREMENT mais surtout ENSEMBLE pour être plus fort et aller plus loin pour Œyreluy. Je tiendrai ma promesse de campagne, à savoir que chaque élu se sente responsable et que sa parole soit écoutée et respectée pour le mieux vivre ensemble. La libre expression sera garantie au sein du Conseil Municipal et je serai toujours attentif aux remarques et propositions constructives et positives.*

*J'entends mener l'action municipale de la manière suivante :*

*Une réunion avec les adjoints aura lieu tous les 15 jours afin de faire le point du courrier les concernant, des affaires en cours, des actions à mener et des projets à initier.*

*Ceux-ci, en tant que vice-président auront pour objectif de convoquer et d'animer les commissions qui porteront les projets du début jusqu'à la fin. Ils seront assistés par un adjoint et un secrétaire de séance.*

*Un compte-rendu après chaque réunion sera établi et envoyé en suivant à tous les élus.*

*À ma demande, un vice-président rendra compte au CM de l'avancement des projets en cours concernant sa commission. Quand un projet sera validé à la majorité en commission, il sera présenté en conseil municipal par son vice-président pour être voté. Pour certains projets plusieurs commissions seront amenées à travailler ensemble. Une commission ponctuelle extraordinaire pourra être créée pour un besoin spécifique.*

*Les courriers ou courriels reçus en mairie, seront envoyés à chaque adjoint concerné pour qu'ils en prennent connaissance. Je demande aux adjoints d'avoir un rôle actif et responsable pour faire de ces commissions un véritable moment d'échange et de respect. Certains travaillent, j'en suis parfaitement conscient, mais les projets ou les décisions prises en réunion d'adjoints doivent avancer.*

*De cette manière, tous les membres du conseil seront mis au courant au fur et à mesure de l'action municipale.*

*Un règlement intérieur vous sera proposé d'ici septembre et sera mis en place conformément à la législation en vigueur.*

*Je souhaite que dans ce mandat notre action porte sur les incivilités, la propreté et le respect de notre environnement, l'accompagnement aux associations sportives et culturelles, une attention au développement numérique de notre école et à sa sécurité, un véritable partenariat avec les établissements scolaires de notre territoire, une offre élargie de loisirs pour nos adolescents, une communication moderne et permanente, et une action sociale de proximité et d'écoute.*

*Je n'oublierai pas non plus les gros projets comme la salle de réception avec sa cuisine, la rénovation de notre salle polyvalente en véritable salle de sport, les kiosques à livres pour une bibliothèque solidaire, une pumptrack pour nos adolescents et notre structure Âges et Vie pour nos seniors à laquelle je suis très attaché, qui a de plus en plus son importance quand on voit le manque de place et qui est créatrice d'emplois.*

*Tout cela bien sûr, se fera avec la plus grande prudence compte tenu du contexte économique actuel et des impacts financiers qui peuvent affecter notre collectivité.*

*C'est un programme ambitieux mais réaliste et c'est pour cela qu'aujourd'hui j'ai besoin d'une équipe soudée, pleine de détermination.*

*Nous sommes les représentants de notre commune et nous nous devons d'être irréprochables dans notre comportement.*

*Comme vous le voyez, je veux un travail collectif dans un esprit de sincérité total. Nous avons tous à y gagner.*

*J'ai conscience que la fonction que j'occupe demande une grande disponibilité, et je suis prêt à l'assumer. Il faut reconnaître que la tâche est importante. Je suis loin de tout savoir et c'est pour cela que j'ai besoin de vous tous, de votre force, de votre matière grise pour avancer ensemble pour l'avenir de notre village.*

*Ma porte sera toujours ouverte pour chacun de vous et j'espère que chacun s'impliquera durablement et s'appropriera la mairie. »*

#### **2020DEL022 – Indemnité des élus**

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-23, L.2123-24 et L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution du régime indemnitaire des élus. Rappelons que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. L'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum (51,6%) sauf demande expresse de sa part. L'indemnité des adjoints est fixée au maximum à 19,8%.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas bénéficier du maximum et propose les taux suivants :

- Maire : 31%
- Adjoints : 15%

-

Avec cette proposition, il indique que l'économie sur la durée du mandat sera d'environ 112 000,00€ soit l'équivalent du projet de pumptrack et de tyrolienne.

Monsieur Lacouture souhaite connaître la différence avec le mandat précédent. Il est précisé que les taux étaient de 21,5% et 9,9%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 – Abstention : 1 – M. MARQUE)

- Fixe le montant de l'indemnité versée au maire, soit 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Fixe le montant de l'indemnité versée aux adjoints, soit 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population totale au 01/01/2020 : 1738

Enveloppe indemnitaire : Maire (51,6%) + 5 adjoints (5\*19,8%) = 5 857,44€

Fonction	Nom	% de l'indice brut	Montant mensuel brut 01/01/2020
Maire	LAFFITTE Philippe	31%	1 205,71€
1 <sup>er</sup> adjoint	JOUHANNEAU Alexandre	15%	583,41€
2 <sup>ème</sup> adjoint	FRAYSSE Chantal	15%	583,41€
3 <sup>ème</sup> adjoint	BOYE Thierry	15%	583,41€
4 <sup>ème</sup> adjoint	DELMAS Floriane	15%	583,41€
5 <sup>ème</sup> adjoint	MARQUE Philippe	15%	583,41€
			4 122,76€

### 2020DEL023 – Délégations au maire

Compte-tenu des circonstances et afin de permettre le fonctionnement de la collectivité, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités. Il est rappelé que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; *lorsque ces droits concernent :*

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; *lorsque ces droits concernent :*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite

de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le maire précise les conditions qu'il propose pour chacune des délégations lorsqu'une précision est demandée par le code général des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Octroi à Monsieur le maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; *lorsque ces droits concernent :*

- *Droit pour le mètre linéaire d'étal de marché*

- *Droit pour l'occupation par des camions de commerces alimentaires (pizza, food truck, ...)*
- *Droit pour les échafaudages, bennes, dépôts de matériaux, ...*
- *Droit pour l'occupation par des camions de vente.*
- *Droit pour les enseignes.*

*L'évolution de ces tarifs ne pourra excéder à la hausse ou à la baisse 10% par an.*

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- *Dans la limite annuelle de 500 000,00€, à taux fixe obligatoirement, et pour une durée ne pouvant excéder 25 ans, taux effectif global inférieur à 5%, index Gissler 1A ou 2A,*
- *Pour le réaménagement de la dette lorsqu'il concourt à passer d'un taux variable à un taux fixe, à diminuer la durée de l'emprunt ou à négocier à la baisse le taux de l'emprunt à réaménager.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; *lorsque ces droits concernent :*

- *Préemption pour les projets d'intérêts publics*
- *Préemption des emplacements réservés inscrits au PLUiH.*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; *lorsque ces actions concernent, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires :*

- *Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;*

- *Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;*
- *Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal*
- *Pour se constituer partie civile*
- *Dépôt de plainte*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- *Jusqu'à 5000,00 euros*

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- *Jusqu'à 200 000,00€*

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; *lorsque ces demandes de subventions concernent tous les projets, en investissement ou en fonctionnement, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec le budget communal,*

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; *sans limite*

- Dit qu'en cas d'empêchement de Monsieur le maire, ces délégations sont consenties par suppléance au premier adjoint,
- Dit que Monsieur le maire est autorisé à subdéléguer aux adjoints en application de l'article L 2122-18.

#### **2020DEL024 – Élection des délégués SIVU Chênaies et Peupleraies de l'Adour**

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU Chênaies et Peupleraies de l'Adour auquel adhère la commune, il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Un bref rappel de l'objet du SIVU est fait par M. Bidau qui siégeait auparavant.

M. Monsieur le maire propose M. DARRIEULAT (Titulaire) et M. THOLLON (Suppléant). Pas d'autres candidatures.

Vote à bulletins secrets :

- Votants : 19
- Bulletins dans l'urne : 19
- Exprimés : 19
- Nuls : 2

Ont obtenus M. DARRIEULAT (Titulaire) et M. THOLLON (Suppléant) : 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Élit M. DARRIEULAT en qualité de représentant titulaire
- Élit M. THOLLON en qualité de représentant suppléant.

#### **2020DEL025 – Élection des délégués SYDEC – CTE Energie**

Conformément aux statuts du SYDEC auquel adhère la commune, il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Territorial de l'Energie.

Un bref rappel de l'objet du SYDEC est fait par M. Boyé qui siégeait auparavant.

Monsieur le maire propose M. BOYE (Titulaire) et M. THOLLON (Suppléant). Pas d'autres candidatures.

Vote à bulletins secrets :

- Votants : 19
- Bulletins dans l'urne : 19
- Exprimés : 19
- Nuls : 0

Ont obtenus M. BOYE (Titulaire) et M. THOLLON (Suppléant) : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Élit M. BOYE en qualité de représentant titulaire
- Élit M. THOLLON en qualité de représentant suppléant.

#### **2020DEL026 – Élection des délégués CDG40**

Conformément aux statuts du Centre de Gestion des Landes auquel adhère la commune, il y a lieu d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le maire propose M. LAFFITTE (Titulaire) et M. LACOUTURE (Suppléant). Pas d'autres candidatures.

Vote à bulletins secrets :

- Votants : 19
- Bulletins dans l'urne : 19
- Exprimés : 19
- Nuls : 0

Ont obtenus M. LAFFITTE (Titulaire) et M. LACOUTURE (Suppléant) : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Élit M. LAFFITTE en qualité de représentant titulaire
- Élit M. LACOUTURE en qualité de représentant suppléant.

#### **2020DEL027 – Désignation des délégués ALPI**

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte départemental ALPI auquel adhère la commune, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

A défaut de désignation, le représentant titulaire est le maire.

Monsieur le maire propose M. GODINEAU (Titulaire) et M. LACOUTURE (Suppléant). Pas d'autres candidatures.

Vote à bulletins secrets :

- Votants : 19
- Bulletins dans l'urne : 19
- Exprimés : 19
- Nuls : 0

Ont obtenus M. GODINEAU (Titulaire) et M. LACOUTURE (Suppléant) : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Élit M. GODINEAU en qualité de représentant titulaire
- Élit M. LACOUTURE en qualité de représentant suppléant.

#### **2020DEL028 – Désignation des délégués – MFR**

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil de la MFR.

Monsieur le maire propose M. LACOUTURE (Titulaire) et Mme DELMAS (Suppléante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. LACOUTURE en qualité de représentant titulaire
- Désigne Mme DELMAS en qualité de représentante suppléante.

#### **2020DEL029 – Désignation des délégués – Lycée Agricole**

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil du lycée agricole.

Monsieur le maire propose M. LACOUTURE (Titulaire) et M. BIDAU (Suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Abstention : 1 - Mme MORENO)

- Désigne M. LACOUTURE en qualité de représentant titulaire
- Désigne M. BIDAU en qualité de représentant suppléant.

#### **2020DEL030 – Désignation d'un correspondant Défense**

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, il y a lieu de désigner un correspondant Défense.

Monsieur le maire propose la candidature de M. STEMMELEN.

Il précise également qu'il souhaite que ce correspondant soit également responsable de la sécurité sur la commune avec comme suppléant M. BOYE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Désigne M. STEMMELEN en qualité de correspondant Défense

#### **2020DEL031 – Désignation d'un référent DUERP**

La commune a confié au Centre de Gestion des Landes, une mission pour la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Cette mission nécessite la désignation d'un référent élu afin de siéger au comité de pilotage.

Monsieur le maire propose la candidature de Mme DELSOL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Désigne Mme DELSOL en qualité de référent DUERP

#### **2020DEL032 – Fixation du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Pour rappel, l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de constituer le Conseil d'Administration du CCAS de 9 membres :

- o Le Maire en qualité de Président

- 4 élus communaux
- 4 élus des associations représentatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Dit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé de 9 membres, répartis de la façon suivante :
  - Le Maire en qualité de Président
  - 4 élus communaux
  - 4 élus des associations représentatives

<b>2020DEL033 – Élection des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale</b>
--

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal à 9.

Une seule liste est candidate : Mme FRAYSSE, M. STEMMELEN, Mme LEONARD, Mme DELAUNÉ.

Vote à bulletins secrets :

- Votants : 19
- Bulletins dans l'urne : 19
- Exprimés : 19
- Nuls : 0

Ont obtenus Liste Mme FRAYSSE, M. STEMMELEN, Mme LEONARD, Mme DELAUNÉ : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Élit pour être membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
  - Mme FRAYSSE
  - M. STEMMELEN
  - Mme LEONARD
  - Mme DELAUNÉ

<b>2020DEL034 – Création de commissions municipales</b>
---

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose la création de plusieurs commissions municipales :

- ENVIRONNEMENT
- VIE AU VILLAGE
- URBANISME/GROS TRAVAUX
- FINANCES
- ACTION SOCIALE/MANIFESTATIONS MUNICIPALES
- JEUNESSE
- COMMUNICATION

Chacune de ces commissions sera composée :

- Du maire, Président de la commission
- D'un vice-président désigné à l'occasion de la première réunion de la commission avec pour mission d'en organiser le fonctionnement, les convocations et les comptes-rendus

- De conseillers municipaux désignés avec représentativité des différentes composantes issues des élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Approuve la création des commissions proposées

### 2020DEL035 – Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire propose que soient désignés pour prendre rang dans les commissions municipales suivantes :

- ENVIRONNEMENT : 9 membres
- VIE AU VILLAGE : 9 membres
- URBANISME/GROS TRAVAUX : 8 membres
- FINANCES : 8 membres
- ACTION SOCIALE/MANIFESTATIONS MUNICIPALES : 8 membres
- JEUNESSE : 8 membres
- COMMUNICATION : 8 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Désigne les membres suivants dans les commissions correspondantes :
  - o ENVIRONNEMENT : M. LAFFITTE, MARQUE, BIDAU, DARRIEULAT, THOLLON, LACOUTURE – Mmes LEONARD, DELSOL, MORENO.
  - o VIE AU VILLAGE : M. LAFFITTE, JOUHANNEAU, MARQUE, THOLLON – Mmes DELSOL, FRAYSSE, LORREYTE, SAINT-AMON, TOURNIER.
  - o URBANISME/GROS TRAVAUX : M. LAFFITTE, BOYE, DARRIEULAT, GODINEAU, JOUHANNEAU, STEMMELLEN, THOLLON, LACOUTURE.
  - o FINANCES : M. LAFFITTE, BOYE, GODINEAU, JOUHANNEAU – Mmes DELSOL, MORENO, TOUNIER, DELAUNÉ.
  - o ACTION SOCIALE/MANIFESTATIONS MUNICIPALES : M. LAFFITTE, STEMMELLEN – Mmes FRAYSSE, LEONARD, LORREYTE, SAINT-AMON, DELAUNÉ, TOURNIER.
  - o JEUNESSE : M. LAFFITTE, JOUHANNEAU, MARQUE, LACOUTURE – Mmes DELMAS, SAINT-AMON, LEONARD, DELAUNÉ.
  - o COMMUNICATION : M. LAFFITTE, GODINEAU, MARQUE, BIDAU, LACOUTURE, THOLLON – Mmes DELMAS, FRAYSSE.

### 2020DEL036 – Budget Communal – 22300 – Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	Section de Fonctionnement	824 993,82€	960 423,69€
	Section d'investissement	268 349,02€	499 035,57€
Report de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement		472 730,37€
	Report en section d'investissement	6 331,73€	
Total (opération de l'exercice + reports)	Section de Fonctionnement	824 993,82€	1 433 154,06€
			608 160,24€
	Section d'investissement	274 680,75€	499 035,57€

			224 354,82€
Restes à Réaliser (à reporter en 2020)	Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
	Section d'investissement	70 514,58€	63 754,77€
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	824 993,82€	1 433 154,06€
	Section d'investissement	345 195,33€	562 790,64€
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 170 189,15€</b>	<b>1 995 944,40€</b>

Monsieur Lacouture demande des explications pour les variations importantes sur les charges de personnels (à la baisse) et sur l'article Fêtes et cérémonies (à la hausse) par rapport au budget. Il constate également que les dotations ne sont pas en baisse comme annoncé à plusieurs reprises auparavant par M. Daguerre.

Monsieur le maire indique que la mairie a pris en charge directement les fêtes 2019. Pour le personnel, il y a eu moins de recours à des personnes contractuels (insertion ou remplacement) que par le passé avec transfert sur des personnels permanents de certaines missions.

Monsieur Lacouture regrette que moins de la moitié du prévisionnel soit réellement dépensée tant en fonctionnement qu'en investissement et émet un doute sur la sincérité du prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 16 - Abstention : 3 - M. THOLLON – Mmes DELAUNÉ, TOURNIER)

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2019, établi par l'ordonnateur.

#### **2020DEL037 – Budget Communal – 22300 – Approbation du Compte de Gestion 2019**

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer,

Vu le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Vu les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion de 2019 dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que ledit compte n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 16 - Abstention : 3 - M. THOLLON – Mmes DELAUNÉ, TOURNIER)

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019, établi par Madame la Trésorière Principale et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **2020DEL038 – Budget Lotissement Lassalle – 22301 – Approbation du Compte Administratif 2019**

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	Section de Fonctionnement	946,90€	40 885,35€

	Section d'investissement	266 652,00€	946,55€
Report de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement		12 300,75€
	Report en section d'investissement		265 705,45€
Total (opération de l'exercice + reports)	Section de Fonctionnement	946,90€	53 186,10€
	Section d'investissement	266 652,00€	266 652,00€
Restes à Réaliser (à reporter en 2020)	Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
	Section d'investissement	0,00€	0,00€
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	946,90€	53 186,10€
	Section d'investissement	266 652,00€	266 652,00€
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>267 598,60€</b>	<b>319 838,10€</b>

Monsieur le maire précise que l'excédent (52 239,50€) est versé au budget communal. Monsieur Lacouture se fait préciser que ce budget est définitivement clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 16 - Abstention : 3 - M. THOLLON – Mmes DELAUNÉ, TOURNIER)

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2019, établi par l'ordonnateur.

**2020DEL039 – Budget Lotissement Lassalle – 22301 – Approbation du Compte de Gestion 2019**

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer,

Vu le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Vu les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion de 2019 dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que ledit compte n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 16 - Abstention : 3 - M. THOLLON – Mmes DELAUNÉ, TOURNIER)

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019, établi par Madame la Trésorière Principale et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**2020DEL040 – Budget Communal – 22300 – Affectation du résultat 2019**

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019, et constatant que l'exercice fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	135 429,87€
- Un excédent reporté de	472 730,37€
Soit un excédent cumulé de	608 160,24€
- Un excédent d'investissement de	224 354,82€
- Un déficit des restes à réaliser de	6 759,81€
Soit un excédent d'investissement de	217 595,01€

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice de la manière suivante au budget primitif 2020 :

- En recettes de fonctionnement, la somme de 608 160,24€ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 16 - Abstention : 3 - M. THOLLON – Mmes DELAUNÉ, TOURNIER)

- Approuve l'affectation au BP2020 de la somme de 608 160,24€ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté. (Section Fonctionnement – Sens Recettes).

#### 2020DEL041 – Budget Communal – 22300 – Approbation du Budget Primitif 2020

Monsieur le maire présente le projet du budget primitif 2020 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 537 188,44€	1 537 188,44€
Section d'investissement	1 502 456,30€	1 502 456,30€

Pour rappel, sont inclus en section d'investissement les restes à réaliser 2019 qui s'établissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
RAR 2019 - Section d'investissement	70 514,58€	63 754,77€

Madame Tournier demande une précision sur une somme de 4,00€ inscrite à l'article 76. Il est précisé qu'il s'agit d'un versement lié à des intérêts de parts sociales auprès du Crédit Agricole. En complément il est questionné sur les frais de missions au 6532 qui n'existaient pas auparavant.

Monsieur Lacouture est surpris du montant des frais d'études prévus en forte augmentation.

Monsieur le maire indique que les inscriptions feront l'objet de nouvelles discussions en commission. Il rappelle qu'il pourra être fait des décisions modificatives et que cette année il sera difficile vu le contexte et la date de vote du budget de réaliser les prévisions. Il y aura des modifications, ce budget avait été préparé en début d'année avant la crise Covid-19.

Monsieur Lacouture regrette qu'il se soit installé depuis plusieurs années des pratiques d'inscription budgétaire bien supérieure aux réalisations réelles.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur LAFFITTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 17 - Abstention : 2 - M. LACOUTURE – Mme TOURNIER)

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2020, établi par l'ordonnateur.

#### 2020DEL042 – Budget Communal – 22300 – Vote des taux – Imposition 2020

Vu le budget primitif 2020,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de toutes natures prévues au dit budget s'élèvent à la somme de 1 537 188,44€

Considérant que les recettes, hors imposition, s'élèvent à la somme de 1 067 076,44€,

Considérant que le déficit ne peut être couvert qu'au moyen du produit de l'imposition,

Considérant que le produit de la taxe d'habitation est fixé à 276 410,00€,  
 Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à la somme de 15 509,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Fixe le produit de l'imposition pour l'année 2020 à 178 193,00€
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 :

Taxes	Taux	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Foncière (Bâti)	14,80%	1 119 000,00€	165 612,00€
Foncière (Non bâti)	87,98%	14 300,00€	12 581,00€
		TOTAL :	178 193,00€

#### 2020DEL043 – Avancement de grade – Ratio

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Comité technique a été sollicité pour rendre son avis en date du 06/02/2020 et son avis rendu en séance du 26/05/2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer à compter de l'année 2020 le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité. Ce ratio sera commun à tous les cadres d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Fixe à 100% le taux d'avancement de grade,
- Dit que ce taux s'appliquera à l'ensemble des cadres d'emploi.

#### 2020DEL044 – Avancement de grade – Création de postes

Dans le cadre des avancements de grade, il est demandé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- Création de 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Modifie le tableau des emplois comme évoqué ci-avant.

#### 2020DEL045 – Demande de subvention – Fonds d'Équipement des Communes 2020

Le Département a informé Monsieur le Maire que la commune de Oeyreluy pouvait bénéficier au titre de l'exercice 2020 d'une subvention d'un montant de 8 701,23€ au titre du Fonds d'Équipement des Communes.

Monsieur le maire propose d'affecter cette subvention au projet de réalisation de toilettes publiques en remplacement des toilettes détruites pour la réalisation de la maison de santé. Le montant des travaux est estimé à 34 800,00€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Sollicite du Conseil Départemental des Landes, l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 701,23€ au titre du Fonds d'Équipement des Communes 2020 pour la réalisation des travaux d'installation de toilettes publiques d'un montant estimé de 34 800,00€HT,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant d'établir le dossier,

**2020DEL046 – Raccordement électrique et téléphonique du local « Maison de Santé »**

Le raccordement des bâtiments des locaux nécessite une modification des branchements. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Montant total estimé de l'opération : 19 571,00€TTC
- TVA préfinancée par le SYDEC : 3 124,00€
- Montant total estimé de l'opération : 16 447,00€HT
- Participation SYDEC : 3 393,00€
- Subvention CAS FACE : 10 925,00€
- Participation Commune de Oeyreluy : 2 646,00€

Afin de finaliser cette opération, il vous est demandé d'approuver la participation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Abstention : 1 - M. LACOUTURE)

- Approuve la participation financière à verser au SYDEC pour la réalisation du raccordement électrique et téléphonique,
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

**Questions diverses sans décisions**

Monsieur le maire donne le planning des conseils municipaux :

- 23 juin 2020
- 15 septembre 2020
- 20 octobre 2020
- 17 novembre 2020
- 15 décembre 2020

Monsieur Boyé fait un état de l'avancement des travaux de la maison de santé. Un corps de métier n'ayant pas travaillé pendant la période du COVID, le retard est conséquent mais il a été demandé de faire en priorité l'extension pour accueillir les médecins.

Monsieur Boyé indique également que les travaux de remplacement du réseau d'eau de la rue du Bigné est en cours d'achèvement par le SYDEC.

Monsieur le maire indique par ailleurs qu'il envisage une réorganisation très rapide des locaux de la mairie. L'ancienne salle du Conseil municipal sera transformée pour accueillir l'accueil. Les réseaux électrique et informatique doivent être intégralement revus.

Monsieur le maire indique que l'installation de la CAGD devrait être fait le 10 juillet. Le budget devrait être voté le 24 juillet. La CAGD devrait souffrir de pertes financières importantes en raison de la crise du COVID et de la baisse de la taxe de séjour, de la CFE, sur le thermalisme ... Sur d'autres points, la CAGD a été sollicitée pour intervenir sur les voiries, le marquage notamment.

Madame Tournier questionne Monsieur le maire sur l'ouverture des bâtiments communaux. Il indique qu'ils resteront fermés au minimum jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Les modalités de fonctionnement et d'organisation ne permettent pas d'assurer l'entretien et la désinfection après chaque usage associatif.

Monsieur Jouhanneau demande si une adresse mail pour le mandat pouvait être mise à disposition des élus. Il est indiqué qu'elle sera mise en place pour chaque élu dans les plus brefs délais.

*Séance levée à 21H00.*

Le secrétaire de séance,  
Alexandre JOUHANNEAU

